

Questionnaire du Groupe Wolfsberg

Relatif aux obligations de vigilance en matière de correspondance bancaire
(CBDDQ)

Guide de remplissage

Avril 2021

Traduction en Français d'Avril 2021

NOTE :

*****Cette traduction est fournie à titre indicatif uniquement. En cas de doute sur l'exactitude du contenu, c'est la version anglaise qui fait foi. *****
*****This translation is provided for information purposes only. In case of doubt on the accuracy of any content, the English original version shall prevail.*****

En réponse à une augmentation des attentes réglementaires ainsi qu'à un appel à l'action du Groupe de coordination de la correspondance bancaire (« CBCG ») du Conseil de stabilité financière (« FSB »), du Comité des paiements et de l'infrastructure des marchés (« CPMI ») et du Groupe d'action financière (« GAFI »), le Groupe Wolfsberg (« le Groupe ») a révisé son questionnaire de 2014 sur la correspondance bancaire et publié le questionnaire relatif aux obligations de vigilance en matière de correspondance bancaire (« CBDDQ »).

Ce document a été rédigé pour aider à remplir le questionnaire. Son objectif est de favoriser la cohérence par une interprétation correcte des questions. En fin de compte, le Groupe s'attend à ce que les entités de correspondance bancaire fournissent des données de qualité, à la fois exactes et cohérentes.

Dans les notes explicatives ci-dessous, l'Institution financière ("FI") qui remplit le questionnaire est appelée « Entité ».

Le Questionnaire a été conçu avec le format suivant :

- Menu déroulant : Le menu fournit des réponses spécifiques, par exemple « oui » ou « non ». La sélection de la réponse est **obligatoire**, sauf si, en répondant « non », les questions suivantes ne sont plus applicables.
- Zones de texte libre : L'Entité doit fournir ici une réponse **obligatoire** au format texte libre, **y compris pour les éléments décrits dans le Guide de remplissage du CBDDQ du Groupe Wolfsberg**.
- Lorsque l'Entité souhaite fournir un contexte supplémentaire aux réponses fournies dans une section spécifique, elle peut utiliser la zone de texte libre à la fin de chaque section, en mettant en évidence le numéro de la question et en expliquant le contexte. Notez que toutes les zones de texte libre, à l'exception des questions 49a et 52a, sont soumises à une limite de 320 caractères.

Assurez-vous que toutes **les réponses au questionnaire sont fournies au niveau de l'Entité juridique**. Cela signifie que l'Institution financière doit répondre au questionnaire au niveau ultime de la société mère/du siège social et **couvrir toutes les succursales qui sont incluses dans les entités répondantes** (sauf indication contraire). Si une réponse de l'entité juridique diffère pour l'une de ses succursales, celle-ci doit être mise en évidence et les détails concernant cette différence doivent être renseignés à la fin de chaque sous-section. Si pour une succursale, l'activité (produits offerts, base de clients, etc.) ou le programme de contrôle FCC est sensiblement différent de celle ou celui du siège social, l'Entité peut également être amenée à remplir un questionnaire distinct pour cette succursale.

Ce questionnaire ne doit pas couvrir plus d'une entité juridique. Cela signifie que l'Institution financière doit répondre au questionnaire au niveau de la société mère/du siège social et à un questionnaire distinct pour les filiales qui le nécessitent.

Notez que des notes explicatives ne sont pas associées à toutes les questions. Reportez-vous au Glossaire pour plus de précisions.

Déclaration

Lorsque l'Entité remplit le questionnaire, elle doit s'assurer que la Déclaration est également remplie et signée.

Cette section requiert la signature du Directeur de la correspondance bancaire ou équivalent, et du Responsable du reporting réglementaire sur le blanchiment d'argent ou équivalent. L'inclusion de l'Entreprise dans l'énoncé de la Déclaration engage la responsabilité de la Direction de l'entreprise à l'égard des risques liés à la Correspondance bancaire.

L'Entité et ses actionnaires

Question 1	Nom légal complet	Également appelé Raison Sociale.
Question 2	Ajoutez une liste des succursales étrangères couvertes par ce questionnaire	Reportez-vous à la page 3 de ce questionnaire pour de plus amples informations. Incluez les succursales étrangères de l'entité juridique, sauf si une succursale a des activités commerciales/clients différents ou ne suit pas le même programme de sécurité financière. Répertoriez toutes les succursales qui sont incluses dans les entités répondantes de ce questionnaire avec leur nom complet et leur pays de localisation.
Question 3	Adresse légale complète	Adresse d'enregistrement pour les Entités juridiques, également connue sous le nom de siège social.
Question 4	Adresse principale complète (si différente de celle indiquée ci-dessus)	Adresse à laquelle l'Entité est localisée physiquement pour l'essentiel de ses activités (semblable à l'adresse principale de l'entreprise ou à l'adresse de résidence).
Question 5	Date de constitution/de création de l'Entité	Indiquez la date de création. Si la date complète n'est pas disponible, indiquez l'année et expliquez pourquoi la date complète n'est pas disponible.
Question 6	Sélectionnez le type de capital social et ajoutez un organigramme capitalistique si disponible	L'organigramme capitalistique est une représentation visuelle de la structure du capital, comprenant le pourcentage de détention et le nom complet de toutes les entités mères et des bénéficiaires finaux.
Question 6 a	Cotée en bourse (25 % des actions cotées en bourse)	L'Entité est cotée en bourse si 25 % ou plus de ses actions ordinaires sont cotées en bourse.
Question 6 a.1	Si vous avez répondu oui à la question précédente, indiquez la bourse sur laquelle le titre se négocie et le symbole du titre	Indiquez le nom complet de toutes les bourses de cotation principale des actions ordinaires, ainsi que l'identifiant unique utilisé par chaque bourse pour identifier le titre.
Question 6 b	Mutualiste	Les sociétés mutualistes sont des organisations qui appartiennent à leurs membres et sont gérées pour leur bénéfice, telles que les institutions financières coopératives ou mutualistes de banque, d'épargne ou de crédit (qui sont des entités juridiques enregistrées et ont une responsabilité limitée).
Question 6 c	Lorsqu'un gouvernement ou un État possède 25 % ou plus d'une entité	Si l'Entité est détenue à 25 % ou plus par un gouvernement, un organisme public ou une agence d'État (directement ou indirectement) pour exercer une mission de service public, par opposition à un simple investissement financier.
Question 6 d	Détention Privée	Sélectionnez « Détention privée » si les réponses 6a, b ou c ne sont pas applicables.
Question 6 d.1	Si vous avez répondu oui, veuillez fournir les noms des actionnaires ou des bénéficiaires effectifs détenant une participation d'au moins 10 %	Indiquez les noms complets des actionnaires directs (personnes morales et physiques) et des bénéficiaires effectifs ainsi que le pourcentage détenu.

L'Entité et ses actionnaires

Question 7	Pourcentage du total des actions de l'Entité composé d'actions au porteur.	Les titres de capital social sont-ils émis au porteur sous forme physique ? La propriété est alors signifiée par la simple possession physique des certificats au porteur.
Question 8	L'entité, ou l'une de ses succursales, opère-t-elle en vertu d'une licence bancaire offshore (OBL) ?	Une licence bancaire offshore désigne une licence pour la conduite d'activités bancaires qui, comme condition de la licence, interdit à l'Entité titulaire d'exercer des activités bancaires avec les nationaux, ou dans la monnaie locale, du pays qui a délivré la licence.
Question 8 a	Si vous avez répondu oui, indiquez le nom de la ou des succursales concernées opérant en vertu d'une OBL	Précisez toutes les succursales ou entités qui opèrent avec une licence bancaire offshore et le pays de localisation / de juridiction.
Question 9	Nom du régulateur financier principal ou de l'autorité de contrôle principale	Il s'agit de l'organisme de réglementation principal qui a pour responsabilité de superviser la lutte contre le blanchiment d'argent, la lutte contre le financement du terrorisme et d'autres actions de sécurité financière.
Question 10	Veillez renseigner l'identifiant d'entité juridique (LEI) si vous en disposez	Un identifiant d'entité juridique (ou LEI) est un identifiant de 20 caractères qui identifie de manière unique les entités juridiques qui opèrent des transactions financières. Il est défini par l'Organisation internationale de normalisation (ISO 17442).
Question 11	Indiquez le nom légal complet de la société mère du groupe (Si différent de l'Entité remplissant le questionnaire)	Indiquez le nom de l'entité qui détient/contrôle effectivement le pouvoir de vote majoritaire sur l'institution financière répondante.
Question 12	Juridiction de l'autorité qui a délivré la licence bancaire et du régulateur de la société mère du groupe.	Le cas échéant, pays dans lequel l'autorité de contrôle financière principale de la société mère est établie.
Question 13	Sélectionnez les domaines d'activité applicables à l'Entité	Cette section fait référence aux secteurs d'activité dans lesquels exerce l'Entité.
Question 13 b	Banque Privée/Gestion de patrimoine	Reportez-vous au Glossaire pour plus de détails. Si l'Entité ne fournit pas les deux services, précisez quel service est applicable dans « Autre ».
Question 13 j	Autre	Précisez les autres services qui n'ont pas été couverts dans la section 13 ci-dessus ou apportez des éclaircissements si nécessaires.

L'Entité et ses actionnaires

Question 14	L'Entité a-t-elle un portefeuille important (10 % ou plus) de clients non-résidents ou tire-t-elle plus de 10 % de ses revenus de clients non-résidents ? (Le terme « Non -résident » désigne les clients dont la résidence principale se situe dans une juridiction différente de celle où les services bancaires sont fournis.)	Indiquez si l'entité a des clients non-résidents générant un revenu combiné qui représente 10% ou plus du revenu total ou si le nombre de clients non-résidents représente plus de 10% du nombre total de clients.
Question 14 a	Si oui, indiquez les cinq principaux pays où les clients non-résidents sont établis.	Indiquez les 5 principaux pays où sont établis les clients non-résidents.
Question 15	Sélectionnez la valeur la plus proche :	
Question 15 a	Nombre de salariés	Indiquez le nombre d'employés à temps plein (ETP) de l'entité et des succursales concernées. L'Entité doit s'efforcer d'indiquer le chiffre le plus précis possible, même s'il est compréhensible que ces chiffres varient légèrement pour les grandes entités.
Question 15 b	Total des actifs	Indiquez le total des actifs selon le dernier bilan audité de l'Entité, y compris pour les succursales concernées. L'Entité doit s'efforcer d'inclure le chiffre le plus précis possible, bien qu'il soit compréhensible d'avoir un léger écart pour les grandes Entités.

Produits et Services

Question 17	L'Entité offre-t-elle les produits et services suivants :	Pour chacun des produits et services mentionnés ci-dessous, répondez en fonction des produits et services que l'Entité fournit directement à ses clients, par opposition à ceux pour lesquels elle joue un rôle d'apporteur d'affaire ou d'intermédiaire.
Question 17 a	Correspondance bancaire	Si l'Entité répond « non », le questionnaire reste pertinent, car l'Entité peut bénéficier de services de correspondance bancaire même si elle n'en fournit pas à d'autres institutions financières. Dans ce cas allez à la Question 17 b.
Question 17 a.2	L'Entité offre-t-elle des services de correspondance bancaire aux banques domestiques ?	Fourniture de services de correspondance bancaire à des Institutions financières basées dans la même juridiction que l'Entité.
Question 17 a.3	L'Entité permet-elle à ses clients domestiques de fournir des relations de correspondance bancaire nichées ?	Cas où les clients en correspondance bancaire de l'Entité, fournissent eux-mêmes des services de correspondance bancaire à d'autres institutions financières, et dirigent ces flux financiers vers l'entité répondant au questionnaire. Une relation de correspondance en aval (souvent appelée « nichée ») se produit lorsqu'une Banque utilise des services de correspondance bancaire d'un correspondant et fournit elle-même des services de correspondance bancaire à d'autres institutions financières dans la même devise que son compte ouvert chez son correspondant.
Question 17 a.5	L'Entité offre-t-elle des services de correspondance bancaire aux banques étrangères ?	Fourniture de services de correspondance bancaire à des Institutions financières hors de la juridiction de l'Entité.
Question 17 e	Instruments financiers servant de réserve de valeur	Consultez le Glossaire pour plus de précisions. Si l'Entité répond « Oui », utilisez la zone de texte libre sous la « Question 18 b » pour fournir des exemples d'instruments financiers servant de réserve de valeur fournis par l'Entité, par exemple des cartes prépayées, un porte-monnaie électronique, des bons d'achat gouvernementaux.
Question 17 p	Autres produits et services à haut risques identifié par l'entité	La définition du risque élevé est basée sur la réglementation locale de l'entité et / ou les standards de place émis par des organisation telles que le groupe Wolfsberg, le GAFI, etc. Si la réponse est « aucun » ou « non applicable », donner du contexte à la réponse, par exemple, l'Entité ne commerciale aucun produit à risque élevé.

Programme AML, CTF et Sanctions

Question 19	L'Entité dispose-t-elle d'un programme qui fixe les standards minimaux de lutte anti-blanchiment (AML), de lutte contre le financement du terrorisme (CTF) et de programme Sanctions / Embargos avec les éléments suivants :	
Question 19 a	Responsable avec suffisamment d'expérience/d'expertise	Le niveau d'« Expérience/expertise suffisante » se fonde sur les attentes du régulateur local et des normes de l'industrie dans la juridiction où l'Entité est basée. Il faut tenir compte du type des postes précédents et de l'expérience professionnelle dans le domaine de la conformité des services financiers. L'Entité peut avoir nommé une seule personne comme responsable AML et Sanctions / Embargos ou une personne différente pour chaque rôle.
Question 19 b	Reporting réglementaire des opérations réalisées en espèces.	Utilisez l'option « non applicable » de la liste déroulante uniquement s'il y a des raisons réglementaires (c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'obligation de déclarer les transactions en espèces, même au-delà d'un seuil) ou bien des raisons opérationnelles (par exemple, l'Entité ne réalise pas d'opérations en espèces), pour lesquelles cette déclaration n'est pas faite. Utilisez la zone de texte libre sous la question 24 b pour fournir de plus amples informations.
Question 19 h	Normes et procédures	Une norme établit les principes à respecter pour s'assurer d'un management du risque efficace, en accordance avec les trois lignes de Défense (voir le Glossaire pour plus d'informations). Les procédures décrivent la mise en place des normes avec le détail des exigences à respecter.
Question 19	Évaluation des risques	Évaluation des risques inhérents au blanchiment d'argent, au financement du terrorisme, aux sanctions et embargos, présents au sein de l'Entité (clients, géographie, produits, canaux de distribution), ainsi que les mesures de contrôle des risques mis en œuvre pour les réduire, qui permettent une évaluation des risques résiduels.
Question 19 n	Formation et Diplômes	Fait référence aux activités conçues pour former les salariés et développer leurs compétences, exécutées soit en interne soit par un tiers, en tenant compte des normes et procédures de l'Entité et pour lesquelles les registres de présence sont conservés.

Programme AML, CTF et Sanctions

Question 20	Combien y a-t-il de salariés à temps plein au sein du service de conformité AML, CTF et Sanctions de l'Entité ?	Cette question exclut les sous-traitants et le personnel temporaire, et concerne uniquement les salariés (ou assimilés) à temps plein des services AML et Sanctions, ou l'équivalent dans la deuxième ligne de défense.
Question 21	La politique AML, CTF et Sanctions de l'Entité est-elle approuvée au moins une fois par an par le Conseil d'administration ou un Comité de direction équivalent ?	La politique des risques peut être maintenue au niveau de l'Entité ou de la société mère de l'Entité – réponse à donner pour la politique appliquée par l'Entité répondant au questionnaire. Si la réponse de l'entité est « non », ajoutez le contexte dans la zone de texte libre.
Question 22	Le Conseil d'administration ou le Comité de direction équivalent reçoit-il régulièrement un reporting sur l'état du programme AML, lutte contre le financement du terrorisme et Sanctions ?	Le terme reporting désigne les informations de gestion qui sont communiquées à la direction par le biais de présentations, d'indicateurs, ou de discussions qui peuvent être attestées par des procès-verbaux.
Question 23	L'Entité utilise-t-elle un tiers pour exécuter des composantes de son programme AML, lutte contre le financement du terrorisme et Sanctions ?	Le terme « tiers » désigne une entité juridique différente. Le tiers peut être lié ou non à l'entité répondante (c'est-à-dire une autre entité du même groupe ou hors du groupe). Donnez une réponse si l'entreprise tierce effectue des activités pour le compte de l'Entité, mais que l'Entité demeure responsable de l'activité d'un point de vue réglementaire.
Question 23 a	Si la réponse à la question précédente est oui, veuillez fournir plus de détails	Expliquez ce qui est fait par le tiers, ses responsabilités, les détails de sa localisation, s'il est réglementé et par quel régulateur, s'il est lié à l'entité ou non. Confirmez si le tiers est soumis à la même gouvernance, aux mêmes normes et procédures que l'entité.

Lutte contre la corruption

Question 25	L'Entité a-t-elle documenté des normes et procédures conformes aux réglementations et aux exigences applicables de lutte contre la corruption (ABC), pour prévenir, détecter et signaler avec une assurance raisonnable le risque de corruption.	« Avec une assurance raisonnable » fait référence à la capacité de réduire l'exposition à la corruption plutôt qu'à la capacité d'éliminer tous les risques.
Question 26	L'Entité a-t-elle un programme à l'échelle de l'entreprise pour fixer les normes minimales de lutte contre la corruption ?	« À l'échelle de l'entreprise » fait référence à un programme qui couvre toutes les fonctions et activités pertinentes susceptibles d'être affectées par les risques de corruption, y compris les succursales et autres entreprises sous la responsabilité de l'Entité. Référez-vous au programme actuellement en place, qu'il soit imposé par la société mère ou conçu par l'Entité elle-même.
Question 27	L'entité a-t-elle nommé un ou plusieurs responsables ayant une expérience/expertise suffisante aux postes clés permettant de coordonner le programme de lutte contre la corruption ?	L'Entité a-t-elle confié la responsabilité du programme de lutte contre la corruption à une personne appropriée ? « L'expérience/expertise suffisante » se fonde sur les attentes réglementaires locales et les normes de l'industrie dans la juridiction où l'entité est basée. Il faut tenir compte du type des postes précédents et de l'expérience professionnelle dans le domaine de la conformité des services financiers.
Question 28	L'Entité dispose-t-elle d'un personnel adéquat avec des niveaux d'expérience et d'expertise appropriés pour mettre en œuvre le programme de lutte contre la corruption ?	Le terme « personnel adéquat » désigne le nombre de salariés pour toutes les activités requises dans le cadre du programme de lutte contre la corruption. « L'expérience/expertise suffisante » se fonde sur les attentes réglementaires locales et les normes de l'industrie dans la juridiction où l'entité est basée.
Question 30	L'Entité dispose-t-elle d'une norme internationale de lutte contre la corruption qui :	
Question 30 b	Comprend des exigences renforcées en ce qui concerne les interactions avec les fonctionnaires ?	Les interactions avec les fonctionnaires peuvent être considérées comme présentant un risque plus élevé de corruption.

Lutte contre la corruption

Question 30 c	Comprend une interdiction de falsifier les livres et les registres (conformément à la politique de lutte contre la corruption ou à toute autre politique applicable à l'Entité juridique) ?	Le terme « Livres » fait référence aux comptes financiers. Le terme « registres » désigne les enregistrements conservés à des fins d'audit.
Question 31	L'Entité a-t-elle des contrôles en place pour surveiller l'efficacité de son programme de lutte contre la corruption ?	« Surveiller l'efficacité » désigne les tests et la surveillance que l'entité a mis en œuvre pour évaluer l'adhérence au programme de lutte contre la corruption.
Question 32	Le Conseil d'administration ou le Comité de direction de l'Entité reçoivent-ils régulièrement un reporting au sujet de la lutte contre la corruption ?	Le terme reporting désigne les informations de gestion qui sont communiquées à la direction par le biais de présentations, d'indicateurs, ou de discussions qui peuvent être attestées par des procès-verbaux.
Question 33	L'Entité effectue-t-elle une évaluation des risques liés à la corruption à l'échelle de l'entreprise ?	Il s'agit d'une évaluation continue des risques, effectuée au niveau de l'Entité, qui examine le risque inhérent, les mesures de réduction du risque et leur efficacité, ainsi que les risques résiduels.
Question 37	L'entité impose-t-elle une formation obligatoire en matière de lutte contre la corruption pour :	
Question 37 a	Le conseil d'administration et le comité de direction	La réponse à cette question doit tenir compte du Conseil d'administration responsable de l'Entité répondante (qui peut être le Conseil d'administration de la société mère).
Question 37 e	Les tiers auxquels des activités de conformité spécifiques aux risques de corruption ont été externalisées	Désigne la formation dispensée aux tiers qui exécutent actuellement des activités de lutte contre la corruption pour le compte de l'Entité.
Question 38	L'Entité fournit-elle une formation en matière de lutte contre la corruption ciblée sur des rôles, des responsabilités et des activités spécifiques ?	Désigne une formation conçue pour des rôles, des emplois ou des postes spécifiques afin d'aider les salariés à comprendre leurs responsabilités vis-à-vis de la lutte contre la corruption dans leurs activités quotidiennes.

Normes et Procédures

Question 42	Les normes et procédures de l'Entité sont-elles comparées :	
Question 42 a	A la réglementation des Etats Unis	L'Entité a-t-elle effectué une analyse des écarts par rapport aux exigences réglementaires des Etats Unis, au -delà des exigences réglementaires et juridiques locales ?
Question 42 a.1	Si oui, l'Entité conserve-t-elle une documentation des résultats ?	L'entité a-t-elle documenté les résultats de l'analyse des écarts, par exemple en spécifiant toute exigence de règle supplémentaire mise en œuvre au-delà des exigences réglementaires ou juridiques locales ?
Question 42 b	A la réglementation de l'Union Européenne	L'entité a-t-elle effectué une analyse des écarts par rapport aux exigences réglementaires européennes, au-delà des exigences réglementaires et juridiques locales ?
Question 42 b.1	Si oui, l'Entité conserve-t-elle un enregistrement des résultats ?	L'entité a-t-elle documenté les résultats de l'analyse des écarts, par exemple en spécifiant toute exigence de règle supplémentaire mise en œuvre au-delà des exigences réglementaires ou juridiques locales ?
Question 43	L'Entité dispose-t-elle de normes et procédures qui :	
Question 43 f	Interdisent l'ouverture et la tenue de comptes pour les entités désignées par l'article 311 du Patriot Act des États-Unis	Si l'Entité répond « non », fournissez une explication à la question 46 b. Reportez-vous au Glossaire pour plus de renseignements sur l'article 311 (Patriot Act).
Question 43 k	Précisent comment les informations sur les activités potentiellement suspectes identifiées par les salariés sont escaladées et donnent lieu à une investigation.	Désigne un processus documenté selon lequel tous les salariés disposent d'une possibilité d'escalade hiérarchique, qui déclenche une enquête au sujet d'activités potentiellement suspectes.
Question 43 l	Décrivent les processus de détection des sanctions, des personnes politiquement exposées et des actualités négatives	Désigne un processus documenté décrivant comment la détection est effectuée pour ces trois domaines clés. Si l'Entité exécute les activités de détection sans avoir documenté les processus correspondants, elle doit répondre « non ». Si dans l'Entité, la réponse est différente pour les trois processus, utilisez la zone de texte libre « question 46 b » pour apporter des précisions.
Question 43 m	Décrivent les processus de mise à jour des « listes de surveillance » internes	Pour plus d'informations sur les listes de surveillance, reportez-vous au Glossaire. Si l'Entité exécute les activités de détection sans avoir documenté les processus correspondants, elle doit répondre « non ».

Normes et Procédures

Question 44	L'Entité a-t-elle défini une déclaration d'appétit pour le risque ou un document similaire définissant un seuil de risque pour de son activité ?	La déclaration de tolérance au risque/appétit pour le risque indique le niveau d'exposition au-delà duquel l'Entité n'est pas prête à accepter de risques supplémentaires.
Question 45	L'entité dispose-t-elle de procédures de conservation des documents ou fichiers conformes aux lois en vigueur ?	Désigne les procédures documentées décrivant la période minimale pendant laquelle les enregistrements doivent être conservés, par exemple, les informations concernant les mesures de connaissance client (KYC), les résultats des contrôles et filtrages, les escalades des dossiers et les décisions prises par la direction ou d'autres événements.

Évaluation des risques AML, CTF et Sanctions / Embargos

Question 47	L'évaluation des risques AML et lutte contre le financement du terrorisme à l'échelle de l'entreprise couvre-t-elle les composantes du risque inhérent détaillées ci-dessous :	
Question 47 a	Client	Fait référence au portefeuille de l'Entité et à tous ses clients.
Question 47 b	Produit	Tous les produits commercialisés par l'Entité, directement ou par l'intermédiaire de tiers.
Question 47 c	Canal de distribution	Désigne les modes de prestation de services, p. ex., face à face, par voie électronique.
Question 47 d	Géographie	Désigne les juridictions dans lesquelles l'Entité est exposée par l'intermédiaire de ses clients, de sa présence physique et des services fournis.
Question 48	L'évaluation des risques AML et lutte contre le financement du terrorisme de l'Entité à l'échelle de l'entreprise couvre-t-elle les composantes d'efficacité des contrôles détaillées ci-dessous :	L'efficacité des contrôles est une évaluation visant à déterminer le bon fonctionnement des contrôles.
Question 48 g	Gouvernance	Désigne l'efficacité des contrôles de gouvernance AML et lutte contre le financement du terrorisme, par exemple les voies d'escalade, la collecte et la diffusion des informations de gestion, l'efficacité des mesures prises pour améliorer la gouvernance, entre autres aspects.

Connaissance client (KYC), Examen clients (Due Diligence) et Examen clients renforcé (Due Diligence renforcée)

Question 54	L'Entité vérifie-t-elle l'identité du client ?	La « vérification de l'identité » fait référence à l'obligation de pouvoir montrer les informations fournies par le client ou en son nom au cours de la procédure de sélection des clients, selon les besoins.
Question 55	Parmi les informations suivantes, laquelle est collectée et conservée par l'Entité lors de la conduite des procédures de connaissance client ? Plusieurs réponses sont possibles :	
Question 56 c	Activité attendue	Cela peut inclure les volumes, les types de transactions, les juridictions, la fréquence, les produits, les valeurs. Consultez le Glossaire pour plus de précisions.
Question 56 d	Nature de l'activité	Tous les types d'activités génératrices de revenus fournis/réalisés par le client.
Question 56 e	Produit	Type de produits et niveau d'utilisation (par exemple, valeur/volume)
Question 56 f	Objet et nature de la relation	La raison de l'établissement de la relation et le type de relation, comme la fourniture de services de banques d'investissement ou de banque privées.
Question 57	Les éléments suivants sont-ils identifiés :	
Question 57 a	Les bénéficiaires effectifs finaux sont-ils vérifiés ?	Cette question se pose si l'Entité vérifie les bénéficiaires effectifs finaux dans le seuil de propriété/contrôle fixé par l'Entité, par exemple 25 % ou plus, 10 % ou plus, etc.
Question 57 d	Autres tiers	Toute autre entité ou personne physique qui détient une participation significative ou un pouvoir de contrôle sur le client, par exemple la capacité d'agir au nom du client
Question 58	Quel est le seuil minimum (le plus bas) appliqué par l'Entité à l'identification de la propriété effective ?	Indiquer le seuil de propriété/contrôle le plus bas que l'Entité ait obtenu auprès de ses clients, en fonction de l'appétit pour le risque de l'Entité. Notez que si la réponse « autre (spécifiez le pourcentage) » est sélectionnée, l'entité peut saisir le pourcentage dans la même zone de texte que cette option de la liste déroulante. Le terme « le plus bas » désigne le seuil de propriété appliqué à la notation client du risque le plus élevé que l'entité met en œuvre.

(Connaissance client) KYC, Examen clients (Due diligence) et Examen client renforcé (Due Diligence renforcée)

Question 59	Le processus d'examen des clients (due diligence) entraîne-t-il l'attribution d'une notation risques aux clients ?	La « notation risques » désigne le fait que le client reçoive un score ou une note de risque lors de l'évaluation de l'exposition potentielle à un risque de criminalité financière.
Question 61	L'Entité dispose-t-elle d'une approche basée par les risques pour dépister les actualités négatives qui concernent ses clients ?	Le terme « approche par les risques » désigne une méthodologie de filtrage des actualités négatives qui varie en fonction du niveau de risque client, et non une règle générale applicable à tous les clients.
Question 63	Quelle est la méthode utilisée par l'Entité pour dépister les actualités négatives ?	
Question 63 a	Automatique/Manuel/Combiné	L'automatisation est généralement mise en œuvre au travers d'un flux régulier et automatisé, de données d'actualités dans un outil d'identification qui effectue des recherches de noms dans les données et génère des alertes que le personnel de la banque peut ensuite examiner. Le dépistage « Manuel » fait référence au dépistage qui n'est pas automatisé. Le dépistage « Combiné » est un mélange de dépistage automatisé et de dépistage manuel.
Question 67	L'Entité dispose-t-elle de normes, de procédures et de processus pour détecter lorsque les clients ou les contreparties sont des PPE (personnes politiquement exposées) ou sont contrôlés par des PPE, et escalader cette détection ?	Désigne un processus documenté dans les normes et procédures de l'Entité et définissant comment un salarié peut faire remonter les résultats de dépistages liés aux PPE et à l'exposition aux PPE.
Question 68	L'Entité dispose-t-elle d'un processus permettant de passer en revue et de mettre à jour les informations client en fonction :	
Question 68 a	D'un renouvellement du KYC	Un processus périodique et régulier de revue des KYC et des examens clients existants.
Question 68 b	D'un événement déclencheur	Un événement déclencheur est un nouvel événement ou information qui modifie les informations contenues dans le dossier d'examen Client et qui pourrait entraîner leur révision, par exemple, une actualité négative importante ou la divulgation d'une décision du régulateur.

Connaissance client (KYC), Examen clients (Due diligence) et Examen client renforcé (Due Diligence renforcée)

<p>Question 69</p>	<p>L'entité gère-t-elle et présente-t-elle des indicateurs sur des examens clients actuels et passés dus à des événements déclencheurs ou des revues périodiques ?</p>	<p>Cette question se concentre sur la gouvernance des examens KYC/examen clients (périodiques ou dus à des événements déclencheurs) de la base de clients de l'Entité, afin que la direction soit informée des problèmes de contrôle, par exemple des délais ou de processus défectueux.</p>
<p>Question 70</p>	<p>Dans la liste ci-dessous, quelles catégories de clients ou d'industries sont soumises à des procédures d'examen client renforcé et/ou sont soumises à des restrictions ou interdites par le programme FCC de l'Entité ?</p>	<p>L'Entité doit exclure les activités illégales lorsqu'elle répond à cette question, car il est prévu que l'Entité n'entretient pas de relations avec de tels clients.</p> <p>Cette question est liée à la Question 44 et cherche à comprendre si l'entité exige que certains types de clients soient soumis à un processus d'examen renforcé, sous réserve des restrictions sur les activités que l'Entité met en œuvre (« restrictions »), ou si les relations commerciales avec ces types de clients sont interdites en raison de préoccupations de sécurité financière.</p> <p>Si la réponse sélectionnée est « aucune des réponses ci-dessus », veuillez fournir plus de détails dans la zone de texte libre.</p>

Transparence des paiements

Question 80	L'Entité respecte-t-elle les normes de transparence des paiements du Groupe Wolfsberg ?	Reportez-vous à la publication du document Wolfsberg Payment Transparency Message Standards sur le site Internet du Groupe Wolfsberg.
Question 81	L'Entité dispose-t-elle de normes, de procédures et de processus qui permettent avec une assurance raisonnable de se conformer à, et d'avoir des contrôles en place pour garantir la conformité avec :	
Question 81 a	La recommandation 16 du GAFI	Pour plus d'informations sur la recommandation 16 du GAFI, reportez-vous au Glossaire.

Sanctions

Question 87	L'Entité dispose-t-elle de normes, de procédures ou d'autres contrôles conçus pour empêcher avec une assurance raisonnable son utilisation des comptes ou services d'une quelconque autre entité d'une manière qui conduise cette autre entité à violer les interdictions qui lui sont applicables (y compris les interdictions dans la juridiction locale de cette autre entité) ?	Les contrôles mis en place par l'Entité pour s'assurer que les activités, lorsqu'elles sont dirigées via des comptes gérés par d'autres Institutions financières, ne violent pas les réglementations et les exigences de sanctions auxquelles sont soumises ces institutions.
Question 96	L'Entité a-t-elle une présence physique, par exemple des agences, des succursales ou des bureaux de représentation, dans des pays/régions contre lesquels l'ONU, l'OFAC, l'OFSI, l'UE et les pays membres du G7 ont adopté des sanctions globales liées à la juridiction ?	Programmes de sanctions globales - Connus sous le nom de pays sous sanctions (« SSC »). À ce moment-là, la quasi-totalité des activités (à l'exception des activités pour lesquelles il existe des licences) est interdite avec ce pays. Répondez « oui » si l'entité a une présence physique dans un pays inclus dans une de ces Listes de sanctions.

Formation et Diplômes

Question 98	L'Entité impose-t-elle des formations obligatoires, comprenant :	
Question 98 a	L'identification et le signalement des transactions aux autorités gouvernementales	Cette question porte à la fois sur les obligations de signalement systématique des transactions réglementaires et sur les signalements d'activités suspectes.
Question 98 e	Comportement et culture	« Comportement et culture » : dans ce contexte, il s'agit de la conformité du comportement relatif à la gestion du risque associé à la criminalité financière.
Question 99	Ces formations obligatoires sont-elles destinées :	
Question 99 e	Aux tiers auxquels des activités de sécurité financières spécifiques ont été externalisées	Répondez « Oui » si l'Entité fournit une formation aux tierces parties qui effectuent en son nom des activités en lien avec la conformité en matière de sécurité financière. Répondez également « Oui » si l'Entité supervise le programme de formation des tierces parties à la conformité en matière de criminalité financière et que cette formation respecte les exigences de l'Entité.
Question 101	L'entité offre-t-elle une formation personnalisée au personnel du service AML, lutte contre le financement du terrorisme et Sanctions ?	Le personnel AML et Sanctions comprend tous les salariés à temps plein, ainsi que les sous-traitants et le personnel temporaire, de la première et de la deuxième ligne de défense (voir le Glossaire pour plus d'informations). Le terme « personnalisé » désigne un programme de formation adapté au rôle et aux responsabilités du salarié.

Audit

Question 107	À quelle fréquence le programme AML, lutte contre le financement du terrorisme et Sanctions de l'Entité fait-il l'objet d'un audit par :	
Question 107 a	Le service d'audit interne	Missions d'audit portant sur un thème (également appelés missions thématiques) plutôt que sur une fonction entière par exemple.
Question 107 b	Un tiers externe	Dans la liste déroulante des réponses, la réponse « par le biais de missions spécifiques » fait référence aux examens d'audit portant sur un thème (également connu sous le nom de missions thématiques), plutôt que sur une fonction entière par exemple.

